

Délibération n°07/2026/SPC du 30 janvier 2026

Relative à la mise en place d'une complémentaire de santé ou de retraite pour le personnel permanent.

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 30 janvier 2026 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par courrier D26-00114 du 19 janvier 2026 ;

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, Madame Françoise AH SCHA, étant secrétaire de séance, Le nombre de délégués en exercice étant de 100, il a été constaté le quorum avec les 52 membres présents et les 14 pouvoirs, soit 66 votants ;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléante
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Paea	GEROS	Antony	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO-PAHUIRI	René	Titulaire
Îles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléante
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	TEIHIHIPO	Tahenanui	Suppléante
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	WHITMAN	Evelyne	Suppléante
Îles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TEMARII	Willy	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Havai	ROOPINIA	Johann	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	BECQUET	Patrick	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire

Délibération n°07/2026/SPC du 30 janvier 2026
relative à la mise en place d'une complémentaire de santé ou de retraite pour le personnel permanent

Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Huka	TEATIU	Roland	Suppléant
Marquises	Ua Pou	MOTUEHITU	Marietta	Suppléante
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TAINOA	David	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Jerry	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMONA épse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	RICHMOND épse MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	MATA	Vaiarii	Suppléante
Tuamotu-Gambier	Mihiroa-Havaiki	TERIIATETOOFA	Frédéric	Titulaire

Pouvoirs

Archipel	Collectivité	Donne pouvoir	à
Australes	Raivavae	LUISEN Vaite	FLORES Bruno
Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	LACOUR William
Îles du Vent	Papeete	BORDET Patrick	TUIEINUI Henri
Îles du Vent	Secosud	JAMET Anthony	MARAEURA Tahuhu
Îles du Vent	Secosud	SANGUE Alain	POROI épse BERNARDINO Namoeata
Îles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH Titaua	TUANAINAI Narii
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	TEMARII Willy
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN Marcelin	BUTCHER épse FERRY Yseult
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LEMAIRE Gaston	MOUTAME Thomas
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	VAROA Godefroy	RAUFAUORE Woullingson
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	BOU-KAN-SAN Jocelyne	AMARU Patricia
Îles Sous-le-Vent	Havai	TAURUA Lucky	ROOPINIA Johann
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING Vai	GOODING Jerry
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA Silvano	APA Roland

Présents : 52

Pouvoirs : 14

Votants : 66

Pour : 66

Abstention : 0

Contre : 0

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2026 987-200015154-20260130-DEL_07_2026-AR

- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
Vu l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;

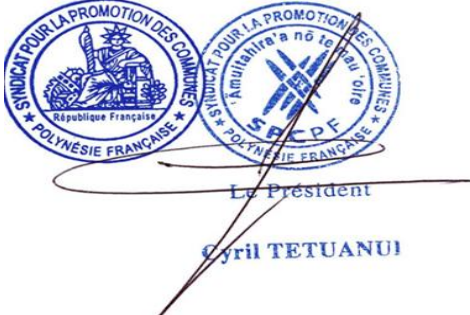
Exposé des motifs :

Les agents des collectivités locales peuvent bénéficier de la part de leur employeur d'un dispositif de participation financière à des contrats de complémentaire retraite ou de santé.

Dans un souci de fidélisation de ses agents et d'attractivité à l'établissement, il est proposé d'adopter également le principe de mise en place de dispositifs d'une complémentaire de retraite ou de santé, avec la participation financière de l'employeur. L'agent aura ainsi la possibilité d'une prise en charge partielle de l'employeur, soit de sa complémentaire retraite soit de celle de santé de son choix.

ADOpte

- Article 1 :** Le principe de la mise en place, avec participation financière de la part du Syndicat pour la Promotion des Communes en Polynésie française d'une complémentaire de retraite ou de complémentaire santé, pour l'ensemble des agents permanents du SPCPF.
- Article 2 :** La retraite complémentaire ou de santé feront l'objet d'un contrat individuel, librement consenti par l'agent.
- Article 3 :** La participation financière du syndicat se fera sous la forme d'un remboursement aux agents d'une partie des cotisations versées. Ce remboursement interviendra annuellement, après vérification des conditions d'exécution des contrats des agents et sur présentation de factures acquittées par l'assureur.
- Article 4 :** Le remboursement sera égal à la moitié de la cotisation payée par l'agent, dans la limite de 1% du traitement indiciaire de base.
- Article 5 :** En cas de résiliation, de la part de l'employé ou du fait de la compagnie, le remboursement de la part du syndicat cessera et un titre de recette sera émis à l'encontre de l'employé s'il s'avère que des remboursements ont été faits à tort.
- Article 6 :** Un arrêté individuel du Président fixant les conditions de mise en œuvre pratiques de ces nouvelles mesures sera signé par tous les agents bénéficiant de ce remboursement.
- Article 7 :** Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement au *compte 6488- Autres charges de personnel- chapitre 012*.
- Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 9 :** Le Président et le Trésorier des IDV sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.


Le Président
Cyril TETUANUI

Acte exécutoire après :
Envoi au contrôle de légalité le :
Et publication du : 03/03/2026

RF

Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/02/2026

987-200015154-20260130-DEL_07_2026-AR